DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID: 089-218900256-20230223-27\_23\_02\_2023-DE

## MAIRIE D'AVALLON

# des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI**, **Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents: 20

Absent(es) représenté(es) :

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Madame Françoise LAURENT a quitté la fin de séance et donne pouvoir à Bernard DESCHAMPS

Monsieur Eric JODELET a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

Absentes non excusées: Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

### N° 27 - 23/02/2023 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS 2023

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, les travaux à réaliser dans les bois et forêts font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts (ONF) aux collectivités propriétaires.

L'Office National des Forêts a proposé à la ville d'Avallon, un programme d'actions, établi par ses services, pour les travaux à entreprendre en forêt communale au titre de l'exercice 2023, comprenant des travaux sylvicoles à réaliser sur les parcelles 25.1 - 27 - 27.1 et 25.1 (îlot d'avenir) – 73.1 – 72.1 – 56, C2 et 87, ainsi que des travaux de maintenance (entretien des accotements et talus sur le réseau de desserte).

Ce programme, préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal, est conforme au document d'aménagement (2013-2032) de la forêt communale.

Ces travaux sylvicoles consistent essentiellement en des opérations préalables à la régénération naturelle, du cloisonnement sylvicole (maintenance) et d'exploitation (ouverture) ainsi que du dégagement manuel de plantations ou de régénérations naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions présenté au titre de l'année 2023, pour un montant total arrêté à 32 770,00 € HT, comprenant des travaux d'entretien pour 21 270,00 € HT et d'investissement pour 11 500,00 €,

DECIDE de confier la maitrise d'œuvre de ces travaux à l'Office National des Forêts,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,